

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Gabriel ESPIE – Joselyne FABRE - Gilles FOULON – Jean-Louis GREZES-BESSET- Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE - Benoît MOLINIE - Dominique PEREZ - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

Excusés : Véronique LACOMBE - Rémi CANITROT

Procuration : Véronique LACOMBE donne procuration à Jacques LACOMBE.
Rémi CANITROT donne procuration à Benoît MOLINIE

⇒ 15 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2021,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 22 octobre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Délibération vente de l'ancienne école de Frons,

Mr le Maire avait attiré, il y a plusieurs mois de cela, l'attention du conseil municipal sur la situation, toujours aussi préoccupante par sa vétusté galopante, de l'ancienne école de Frons. De nombreux élus avaient, à plusieurs reprises, envisagé la mise en vente de ce bien immobilier nécessitant d'importants travaux de rafraîchissement devenus incontournables à court terme.

Le Conseil municipal avait alors mandaté Mr le maire de contacter diverses agences immobilières pour la mise en vente du bien ci-après : parcelle cadastrée section AD numéro 309 pour une superficie de 1 164 m² moyennant un prix net vendeur de 100.000,00 euros.

Mr le maire précise que l'agence immobilière ORPI BOURRAN IMMOBILIER, sise à RODEZ (12000) 1 Rue de Varsovie, a trouvé un acquéreur moyennant le prix de 107.000,00 euros frais d'agence compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De vendre le bien immobilier ci-dessus désigné moyennant le prix de 107.000,00 euros frais d'agence compris soit 100.000,00 euros net vendeur,

Et donne tout pouvoir à Mr le maire ou en son absence à Mr MOLINIE Benoît, 4^{ème} adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

3 Décision modificative n° 8 – Budget Commune – Achat d'un vidéoprojecteur -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'achat d'un vidéoprojecteur acté lors du conseil municipal du 22 octobre 2021, il convient de modifier les inscriptions du budget primitif pour l'année 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :		
	Diminution	Augmentation
Article 2313-153	- 2 649.71 €	
Article 2183-159		+ 2 649.71 €

4 Décision modificative n° 9 – Budget Commune – Achat d'un photocopieur -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'achat d'un photocopieur, acté lors du conseil municipal du 22 octobre 2021, il convient de modifier les inscriptions du budget primitif pour l'année 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :		
	Diminution	Augmentation
Article 2313-153	- 3 444.00 €	
Article 2183-159		+ 3 444.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les décisions modificatives n°8 et 9.

5 - Recrutement et rémunération de deux agents recenseurs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2022.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, ses articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour une période allant de janvier et février 2022.

Ces agents percevront une rémunération forfaitaire de 3,90 € brut par feuille de logement à condition que leur travail soit accompli en totalité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

6 - Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2021-2025

Mr le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Mr le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (*TIB, NBI, SFT*)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (*TIB, NBI, SFT*)

ARTICLE 3 : **D'autoriser Mr** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : Mr le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

7 - Signature des conventions PayFip,

Service de paiement en ligne.

La mairie se dote d'un boîtier permettant le paiement des factures par CB.

Mr le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- Le 1^{er} juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000€,
- Le 1^{er} juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000€,
- Le 1^{er} juillet 2022 lorsque le niveau de recette annuelles est supérieur ou égal à 5 000€

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFIP » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantines scolaires, de la garderie périscolaire et de la redevance assainissement collectif. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers, à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne relatives à la cantine scolaire, à la garderie périscolaire et à la redevance assainissement collectif ;
- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFIP ainsi que les deux formulaires d'adhésion relatifs à la cantine scolaire et garderie périscolaire et à la redevance assainissement collectif.

8 Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Mr le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;

- ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des supports traditionnels de la commune à savoir : affichage en mairie, publication sur le site de la mairie et sur facebook

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112- et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

9 Validation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) de 2020.

Mr le Maire expose et commente aux élus municipaux le contenu du rapport 2020 concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Questions diverses.

10.1 Peinture école

Le 20 décembre l'entreprise DECO SEGALA débute les travaux de peinture et de réfection du sol de la classe des grands de l'école. L'éclairage sera également doté de lampes led.

Le 18 décembre matin est donné «Rendez-vous » à l'école de tous les conseillers disponibles à 9H pour vider totalement la classe. Le Directeur de l'école sera prévenu par JLGB.

Mr le Maire remercie par avance les conseillers pour leur implication.

10.2 Fibre

Le déploiement de la fibre est programmé à la Peyssierette. Un conseiller en porte à porte leur rendra visite très prochainement pour leur expliquer la démarche.

Joselyne FABRE se propose d'accompagner le conseiller le jour de la visite.

10.3 DGFIP

Une simplification des procédures, concernant les « décisions modificatives budgétaires » est annoncée : il n'y aura plus besoin de prendre une délibération pour chaque modification budgétaire demandée. Le maire pourra procéder par arrêté municipal.

10.4 Culture : création de « Lien Social »

Le centre culturel propose une pièce de théâtre « rire » mi-novembre 2022.

Le PSC propose la venue de la « caravane du sport » UFOLEP, juillet 2022.

Mr le Maire demande à la « Commission Culture » de bien vouloir s'occuper de la faisabilité de ces propositions précieuses dans ce climat sanitaire encore préoccupant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 ;

Fin du compte-rendu